



Ville de
Linselles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PM13.2026

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE CIRCULATION

- ⇒ **Rue des Ecoles**
Rue de Bousbecque
Rue des Frères Vanrullen
Route de Hautevalle
-

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route, notamment l'articles R.411-8 ;

CONSIDERANT la manifestation organisée par le service jeunesse « en route pour l'école » en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité des participants, des organisateurs et du public,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 28 avril 2026

La circulation sera modifiée dans les rues suivantes :

- **Rue des écoles de 8h00 à 8h40 et de 16h00 à 16h40**, la circulation sera interdite à tous les véhicules.
- **Rue de Bousbecque** (tronçon compris entre la rue Saint Vincent de Paul et la Route de la Plaine du Nord) **de 8h00 à 8h40 et de 16h à 16h40**, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf pour les bus Ilevia lors de la desserte des lignes de transport en commun.
- **Rue des Frères Vanrullen** (tronçon compris entre la rue Pasteur et la rue Saint Vincent de Paul) **de 7h30 à 8h05 et de 15h15 à 15h45**, la circulation sera interdite à tous les véhicules.
- **Route de Hautevalle (Site Michel Deplancke) de 7h30 à 8h05 et de 15h15 à 15h45**, la circulation sera interdite à tous véhicules sauf les bus Ilevia lors de la desserte des lignes de transport en commun.

Article 2 : Pré-signalisation

Une pré-signalisation désignera le positionnement des parkings à proximité :

- Parking de la salle Jacques Brel rue de Tourcoing
- Parking du château du Vert Feuillage
- Parking de la maison Enfance Famille
- Parking de la Place de la République

Article 3 : Dépose-minute

Deux zones de dépose minute seront temporairement instaurées :

- Sur le parking de la rue St Vincent de Paul côté clinique vétérinaire
- Sur le parking route de Hautevalle situé à l'arrière de l'école Saint-Exupéry

Article 4 : Conformité

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Linselles au minimum 48h avant le début de la manifestation, leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale.

Article 5 : Sanction

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates et heures reprises à l'article 1^{er}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police Nationale en résidence au commissariat de Tourcoing,
 - Madame la Responsable de la police municipale de LINSELLES,
 - Le service jeunesse de la ville de Linselles, le demandeur,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le :

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

**Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,**

Isabelle POLLET

